

**COMPTE RENDU
SÉANCE
DU 23 MAI 2020 à 9 h 30**

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Stéphanie GROSJEAN

ORDRE DU JOUR

D1/2020 : ELECTION DU MAIRE

Procès-Verbal de l'Election du Maire et des Adjoints

Monsieur JAMEY Bernard, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Sont élus :

- BARROT Julie
- CHOLLEY Florence
- FAIVRE Julien
- GROSJEAN Stéphanie
- JAMEY Bernard
- MATHIEU Anthony
- MONNEE Vincent
- PIGEOLLOT Joël
- ROUBEZ Luc
- TAUNAY Damien
- VAN EESBEEK Aude

Monsieur JAMEY Bernard, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Election du Maire

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur JAMEY Bernard, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire d'ABELCOURT cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur JAMEY Bernard, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur JAMEY Bernard prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Stéphanie Grosjean comme secrétaire.

Madame Stéphanie Grosjean est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur JAMEY Bernard dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Le doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur JAMEY Bernard sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Joël PIGEOLLOT, et Vincent MONNEE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur JAMEY Bernard demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur JAMEY Bernard propose sa candidature.

Monsieur JAMEY Bernard enregistre la candidature de monsieur JAMEY Bernard et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur JAMEY Bernard proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6

Monsieur JAMEY Bernard a obtenu : 10 voix

Monsieur JAMEY Bernard ayant obtenu la majorité absolue des voix **est proclamé Maire** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur JAMEY Bernard prend la présidence et remercie l'assemblée.

D2/2020 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints (11 pour, 0 contre).

D3/2020 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I- Élection du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- TAUNAY Damien : 10 voix

Monsieur TAUNAY Damien, ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé premier adjoint** au maire et immédiatement installé.

II- Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- GROSJEAN Stéphanie : 7 voix
- MATHIEU Anthony : 4 voix

Madame GROSJEAN Stéphanie, ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamée second adjoint** au maire et immédiatement installée.

III- Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- MONNEE Vincent : 10 voix

Monsieur MONNEE Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé troisième adjoint** au maire et immédiatement installé.

D4/2020 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

D5/2020 : ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 1646 du 23 octobre 2013, déterminant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter notre commune à la Communauté de Communes du Triangle Vert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués :

- JAMEY Bernard (Maire), titulaire,
- TAUNAY Damien (1^{er} adjoint), suppléant

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

D6/2020 : ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT DES EAUX DE BREUCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Breuches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

Délégués titulaires :

- GROSJEAN Stéphanie par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- ROUBEZ Luc par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat des Eaux de Breuches.

D7/2020 : ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT GROUPE SCOLAIRE LES COURLIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès du SYNDICAT GROUPE SCOLAIRE LES COURLIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE délégués :

- JAMEY Bernard par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- TAUNAY Damien par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Et transmet cette délibération au Président du SYNDICAT GROUPE SCOLAIRE LES COURLIS.

D8/2020 : ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SIED 70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès du SIED 70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués :

- JAMEY Bernard, titulaire par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- TAUNAY Damien, suppléant par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Et transmet cette délibération au Président du SIED 70.

D9/2020 : ELECTION DES DELEGUES DU SICTOM VAL DE SAONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès du SICTOM du VAL DE SAONE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués :

- GROSJEAN Stéphanie titulaire par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- MONNEE Vincent suppléant par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Et transmet cette délibération au Président du SICTOM de VAL DE SAONE.

D10/2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de dresser une liste de douze commissaires titulaires ainsi que douze commissaires suppléants. Parmi ces noms, six titulaires et six suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux pour constituer la commission communale des impôts présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Sont proposés :

Titulaires

- M. FAIVRE Georges, propriétaire de bois
- M. MATHIEU Guy 11 rue de la vierge
70300 Froideconche
- M. FAIVRE Francis
- M. LAURENT Gilles
- M. PETITJEAN Joël
- M. ROBERT Christian
- M. DOLLINGER Luc
- M. DOIZELET Thierry
- M. CHARIOT Pascal
- M. CLEMENT Jean-Marc
- M. SIMARD Gauthier
- M. BRESSON David

Suppléants

- M. MATHIEU Alain, prop de bois
- M. MATHIEU René 37 rue du souvenir
70300 Froideconche
- M. COURTOY Jean-Louis 70300 Ehuns
- M. CORNEBOIS Claude
- M. LAILLET Dominique
- M. BROUILLARD Denis
- M. MAUVAIS Michel
- M. BETTERMANN Jean-Noël
- M. GAUDEY Bruno
- M. VAN EESBEEK Roland
- M. BLANCHARD Patrick
- M. CHARIOT Michel

D11/2020 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire demande au Conseil municipal de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres. Suivant les termes de l'article 22 du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres se compose du Maire, président d'office, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste (et non scrutin uninominal).

Le Maire demande la constitution de listes. Après examen, une seule liste s'est présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral : - 0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés = 11

Majorité absolue : 6

La liste retenue à l'unanimité, dans son intégralité est la suivante :

- TAUNAY Damien	TITULAIRE
- CHOLLEY Florence	TITULAIRE
- PIGEOLLOT Joël	TITULAIRE
- MONNEE Vincent	SUPPLEANT
- BARROT Julie	SUPPLEANT
- VAN EESBEEK Aude	SUPPLEANT

Les trois premiers sont titulaires, les trois suivants suppléants.

D12/2020 : NOMINATION CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Préfet du 30 novembre 2001 demandant qu'au sein du conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal chargé des questions de défense soit instaurée pour garantir le caractère concret et la pérennité du lien qui existe entre la société française et sa défense. Ce conseiller deviendra un interlocuteur privilégié notamment pour la Préfecture (service interministériel de défense et de protection civile), il sera destinataire d'informations régulières et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après discussion, le Conseil Municipal nomme PIGEOLLOT Joël comme représentant chargé des questions de défense au sein de la municipalité.

D13/2020 : NOMINATION ENCADRANTS DE L'EMPLOYE COMMUNAL ET DU RESPONSABLE DU LAGUNAGE

- ENCADRANTS EMPLOYE COMMUNAL

- JAMEY Bernard
- MONNEE Vincent

- RESPONSABLE LAGUNAGE

- MONNEE Vincent

D14/2020 : NOMINATION DU REGISSEUR ET DE SON SUPPLEANT POUR LA LOCATION DE LA SALLE LAMBERT

- REGISSEUR SALLE LAMBERT (nommé par arrêté du Maire)

- VAN EESBEEK Aude, titulaire
- MATHIEU Anthony, suppléant

D15/2020 : NOMINATION DU REGISSEUR ET DE SON SUPPLEANT POUR LA LOCATION DE L'ATELIER DISTILLATION

- REGISSEUR ATELIER DE DISTILLATION (nommé par arrêté du Maire)

- FAIVRE Julien, titulaire
- PIGEOLLOT Joël, suppléant

D16/2020 : COMMISSIONS DE TRAVAIL

- FINANCES

- TAUNAY Damien
- CHOLLEY Florence
- PIGEOLLOT Joël
- VAN EESBEEK Aude
- MATHIEU Anthony

- PATRIMOINE FORESTIER : GARANTS

- MONNEE Vincent
- FAIVRE Julien
- ROUBEZ Luc
- BARROT Julie

- VOIRIE – ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX - FLEURISSEMENT

- GROSJEAN Stéphanie
- CHOLLEY Florence
- FAIVRE Julien
- MATHIEU Anthony

- INFORMATION

- TAUNAY Damien
- GROSJEAN Stéphanie
- MATHIEU Anthony

- CULTURE - JEUNESSE – ANIMATION DU VILLAGE - SOCIAL

- GROSJEAN Stéphanie
- PIGEOLLOT Joël
- VAN EESBEEK Aude
- MATHIEU Anthony

D17/2020 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite 30 000 € ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.